LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

LE MANDATAIRE DOIT T'IL ÊTRE INSCRIT DANS LA MÊME COMMUNE QUE LE MANDANT ?

Depuis 2022, le mandant (la personne qui demande procuration) et le mandataire (celle qui votera à sa place) n'ont **plus besoin d'être inscrits dans la même commune.**

Un mandataire ne peut être porteur que d'**une seule procuration** établie en France.

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

3 façons d'établir une procuration :

- **procédure papier** : en remplissant le formulaire Cerfa n°14952*04 et en le déposant dans un commissariat ou une gendarmerie.

- **par téléprocédure "Maprocuration"** : en remplissant le formulaire en ligne sur le site **www.maprocuration.gouv.fr** et se rendre dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie pour justifier de son identité ,muni du **code à 6 chiffres et lettres** reçu au moment de la déclaration en ligne.

- **par dématérialisation totale :** en remplissant le formulaire en ligne sur le site www.maprocuration.gouv.fr et en validant son identité par une carte d'identité au format CNIe et **titulaire d'une identité numérique certifiée** par une mairie disposant de recueil d'empreintes.